

République Française

Département de la Marne

Extrait du registre des délibérations
N° 202204
Commune de Jussecourt

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le : 21/04/2022
ID : 051-215102906-20220408-2022DE20-DE

Nombre de Membres		
Membre en exercice	Présents	Votants
09	07	09

Date de convocation
4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **08 avril** à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le **4 avril 2022**, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Vivianne WIRBEL, Maire.

Présents : Vivianne WIRBEL, Jean Paul DENIS, Jacky DIMNET, Damien SIMONNET, Cédric WALIGUNDA, Claudine MACHAL, Maria PAIVA

Procurations : Clément ROLLOT à Damien SIMONNET
Christophe MUNIER à Cédric WALIGUNDA

Secrétaire de séance : Jacky DIMNET

Délibération n°20220408-DE-20

Objet : Vote des taux d'impositions

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B decies du code général des impôts permettant au conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation perçues par la Commune. Les taux instaurés n'ont pas changé depuis 2012.

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts,
Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Madame Le Maire, **demande** aux conseillers si nous décidons de maintenir les mêmes taux en vigueur ou bien si une légère augmentation serait préférable sachant que les dotations perçues de l'État vont aller en diminuant.

Madame Le maire demande **qui vote contre une augmentation des taux d'impositions :**

- 5 conseillers vote **contre l'augmentation.**
- 4 conseillers vote **pour une augmentation.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 5 voix contre une augmentation des taux de fiscalité directe locale pour 2022 **et 4 voix pour une augmentation** des taux de fiscalité directe locale pour 2022 ;

Taux en 2022 :

Taxe foncière sur les propriété bâties : **20,66 %**

Tx de TFPB (5,15%)

+ Tx TFPB départemental 2020 (15,51 %)

- ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **7,04 %**

PAS D'AUGMENTATION DES TAUX POUR LE CONTRIBUABLE

- Madame le Maire se chargera de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Jussecourt-Minecourt, le 8 avril 2022

Le maire,



WIRBEL Vivianne